



DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE SAISON 2020 - 2021 PROCES VERBAL N° 2

Compte rendu de la réunion téléphonique du 25 septembre 2020

Participants :

M. DELPRAT Stéphane (Président)
MM. ANTONIO Frédéric, UNGRIA Michel,

Liste des arbitres ayant cessés leur activité. Les clubs concernés ne pourront les inclure dans leurs effectifs pour la saison 2020 - 2021

Mr Martin SENEGAS (2544403184) qui représentait ST SULPICE US
Mr Abdilwahide BACO (2547289727) qui représentait LAVAUR FC
Mr Olivier BOMPAIS (2339997803) qui représentait PUYLAURENS ASE
Mr Habyb HADDADA (1839748287) qui représentait GRAULHET FC
Mr Jawad FAJR (2543753259) qui représentait FC VIGNOBLES 81
Mr Kader MOUSSA (2544197186) qui représentait ALBI LE BREUIL O
Mr Abdallah Ali ABDALLAH (2546212820), qui représentait PAYS AGOUT EF 98
Mr Saindou MAHADALI (2545025070), qui représentait CASTRES USF

La Commission les remercie pour les services rendus à l'arbitrage.

Situation des arbitres n'ayant pas renouvelés à la date du 31/08/2020

Conformément au paragraphe A de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage, les arbitres suivants ne représentent pas leur club pour la saison 2020/2021 :

Mr François SIMON (1839733862), CARLUS ROUFFIAC AS
Mr Said AOUIJIL (1876511011), CARMAUX US
Mr Laredj GUENDOUCI (2544387653), LE SEQUESTRE LA MYGALE
Mr Patrice VERON (1899651275), PAYRIN RIGAUTOU AS
Mr Thomas ANDRY (2388033118), THORE FC 81
Mr Vincent HAMELERS (2546614987), VIGNOBLE FC 81
Mr Lies LARBI (2544155141), LAGRAVE AS
Mr Jean Claude PETIT (1899650426), BLAN AS

Clubs n'ayant pas à la date du 31/08/2020, le nombre d'arbitres prévus par le Statut de l'arbitrage.

(La liste ci-dessous est établie avant étude des différents dossiers suite à des changements de situations)

AIGUEFONDE US, ALBI LE BREUIL O, ALBI US, BRASSAC FC, CAGNAC ETS, CAMBOUNET FC, CORDE US, ECOLE PAYS D'AGOUT 98, LACROUZETTE FC, GAILLAC US, GRAULHET FC, HIPPOCAMPE FC, LABRESPY ASC, LACAUNE FC, LE FRAYSSE AS, MASSALS AS, RIVES TESCOU FC, ST BENOIT RC, ST JUERY O, ST SULPICE US, SOREZE FC, TANUS FC, TEILLET FC, TREBAS FC.

Les clubs cités ci-dessus ont jusqu'au 31 janvier 2021 pour se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage.

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

LES PRESENTES DECISIONS SONT PUBLIES SOUS RESERVE DE VALIDATION LORS DE LA PROCHAINE REUNION DU COMITE DIRECTEUR.

Le secrétaire de séance
Frédéric ANTONIO

Le Président
Stéphane DELPRAT